**CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

**D’UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT**

(en application de l’article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération de principe en date du 11 novembre 2020 autorisant le recrutement d’agents contractuels de remplacement ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l’indisponibilité physique de Madame XX XX adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C jusqu’au XX,

Vu la nécessité de pallier cette indisponibilité ;

Considérant que ce poste doit être pourvu par un agent contractuel sur la base de l’article L.332-13 du code général de la fonction publique pour assurer le remplacement temporaire d’agents ;

Vu la candidature de Madame XX XX ;

Entre les soussignés

Monsieur XX, XX,

et

Madame XX XX, née le XX XX XX à XX (0X)

Demeurant XXXX;

Il a été convenu d’un commun accord ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT**

Madame XX XX est recrutée en qualité *d’ XX* , grade de catégorie C, en tant qu’ XX contractuel de remplacement, pour exercer les fonctions d’agent d’entretien pour une durée déterminée du XX août au XX août inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l’article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

**ARTICLE 2 :** **PERIODE D’ESSAI**

Madame XX XX n’est pas soumise à une période d’essai.

ARTICLE 3 : TEMPS DE TRAVAIL

Pour l'exécution du présent contrat, Madame XX XX exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire d’emploi de XX heures.

**ARTICLE 4 : REMUNERATION**

Compte tenu notamment des fonctions occupées par l’agent, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par l’agent ainsi que de son expérience professionnelle, Madame XX percevra une rémunération calculée par référence à l’indice brut XX (indice majoré XX) ;

ARTICLE 5 : SECURITE SOCIALE – RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de Madame XX est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Madame XX est affilié*e* à l'IRCANTEC.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse. L'autorité territoriale devra notifier son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard :

* 8 jours avant le terme de l’engagement pour l’agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois,
* 1 mois avant le terme de l’engagement pour l’agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans ;
* 2 mois avant le terme de l’engagement pour l’agent recruté pour une durée supérieure à 2 ans.

***N.B. : Pour la détermination de la durée du délai de prévenance, il doit être tenu compte de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent.***

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, Madame XX est soumis*e* pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par les dispositions législatives et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

**ARTICLE 8 :** Un certificat de travail sera remis à Madame XX à l’expiration du contrat.

**ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Pour tout ce qui n’est pas expressément prévu dans le présent contrat, Madame XX est assujettie aux dispositions du Décret n°88-145 du 15 février 1988.

ARTICLE 11 : CONTROLE DE LEGALITE

Le présent contrat est transmis au représentant de l’Etat.

Fait à XX,

Le XX , en double exemplaires

XX XX

Ampliation adressée au comptable de la collectivité